

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_088

CESSION D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS PHILIPPE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK

Excusés : Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Manon CONESA (pouvoir à Véronique REBOUL), Lilian RENAUD (pouvoir à Régine COLOMB).

Absent : Stéphane VEYET

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Par délibération n°2021_131 du 6 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de vendre une parcelle du domaine privé communal à l'entreprise Philippe. Une erreur matérielle sur le numéro de la parcelle s'est glissée dans la rédaction. Il est proposé de la rectifier en confirmant la cession à l'euro symbolique de la parcelle non cadastrée « lot C » d'une surface de 111 mètres carrés et de la parcelle AL 81a de 27 mètres carrés, l'ensemble formant le « lot A », d'une surface de 138 mètres carrés.

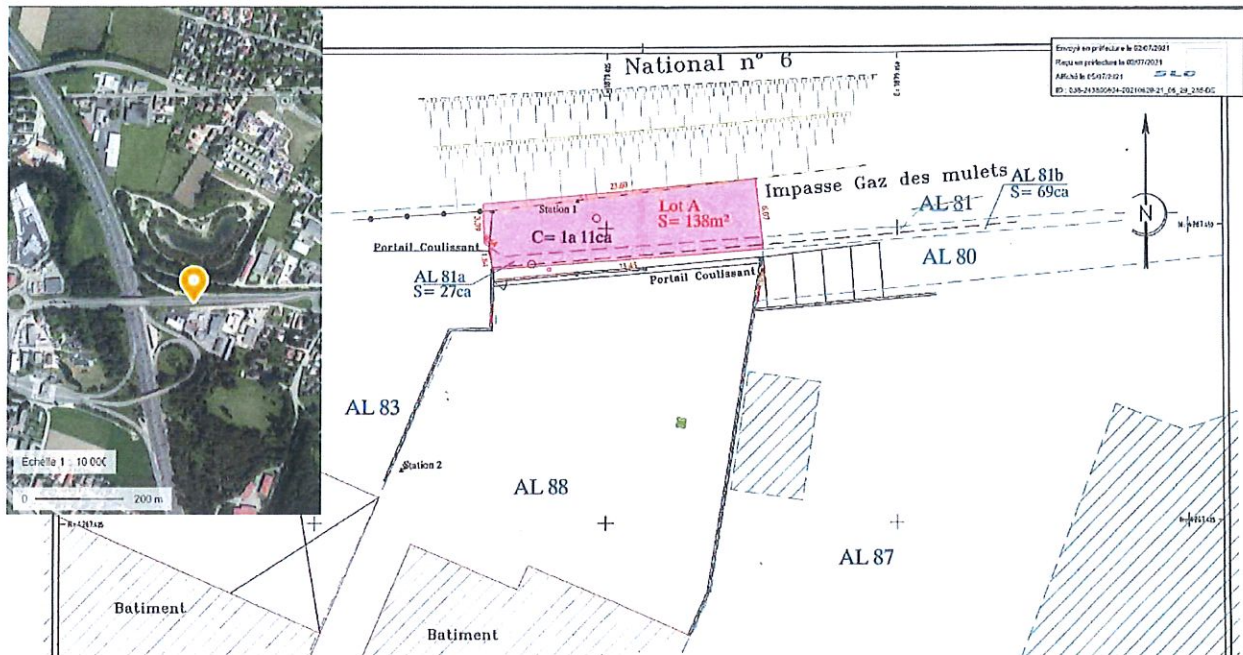
Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220926-2022_088-DE

S²LO



Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la cession des parcelles désignées sur le plan ci-dessus AL81a et Lot C au bénéfice de
l'entreprise PHILIPPE à l'euro symbolique,
AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette mutation de propriété et le charge
de l'ensemble des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 4 octobre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le 5/10/2022

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 26 septembre 2022